

## MARCHES PUBLICS DE SERVICES

### SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE

Rue des arts – BP 89  
23200 AUBUSSON  
Tél 05 55 66 66 66 / Courriel: [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr) -  
[www.cite-tapisserie.fr](http://www.cite-tapisserie.fr)

Cité internationale de  
la tapisserie Aubusson

### MISSION DE VALORISATION ECONOMIQUE DE L' « UNIVERS AUBUSSON »

**Date limite de réception des offres : Jeudi 1er juin 2017 à 17h00**

**Procédure adaptée ouverte**

Document élaboré en avril 2017

# Sommaire

<b>Article 1 : Contexte de la consultation</b>	<b>p3</b>
<b>Article 2: Besoins du maître d'ouvrage</b>	<b>p3</b>
<b>Article 3 : Organisation de la consultation</b>	<b>p4</b>
<b>Article 4 : Clauses administratives</b>	<b>p5</b>
<b>Article 5 : Renseignements</b>	<b>p6</b>
<b>Article 6 : Règlement des litiges</b>	<b>p6</b>

## Article 1 : Contexte de la consultation

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie, créé par arrêté préfectoral en 2010, rassemble le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. L'Etat, les chambres consulaires et les professionnels sont associés à son développement.

Le Syndicat mixte a repris depuis 2011 la gestion du Musée de la tapisserie et a conduit la réalisation d'un projet immobilier de 8,5 millions d'euros HT sur le site de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ex-ENAD), sise rue des arts, à Aubusson.

Outre le triplement des surfaces d'exposition de l'ancien Musée de la tapisserie à Aubusson, le nouvel équipement reçoit de nouvelles fonctions : espaces professionnels et de formation, plate-forme de création, centre de ressources documentaires, résidences d'artistes et de chercheurs, ... Cet ensemble immobilier réalisée sous maîtrise d'œuvre des agences Terre neuve et Paoletti-Rouland, a été inauguré par le Président de la République le 10 juillet 2016 et a déjà accueilli 43 000 visiteurs à ce jour. Un dossier de présentation de la Cité de la tapisserie est annexé au présent cahier des charges.

Cinq siècles et demi d'aventure de la tapisserie d'Aubusson ont constitué un gisement patrimonial dans lequel il est possible de puiser des idées neuves, à condition de disposer d'une stratégie de valorisation tournée vers l'émergence de porteurs de projets désireux à différentes échelles de s'inscrire et d'inscrire une production dans le grand récit d'Aubusson. Cet « *univers Aubusson* » se décline autour de la couleur, des matières, de l'édition, du mural (papier-peint,...) et bien d'autres éléments à identifier autour du patrimoine accumulé depuis le XV<sup>ème</sup> siècle. Globalement cette démarche est un peu comparable à ce qui s'est fait en Bretagne dans le secteur de l'édition autour de « *la matière de Bretagne* », ce gisement patrimonial lié à l'univers des contes et légendes.

La Cité internationale de la tapisserie souhaite disposer d'une mission de valorisation économique de cet « Univers Aubusson ». Elle reçoit le soutien du Programme européen Feder et de la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de cette opération.

## Article 2 : Besoins du maître d'ouvrage

Une stratégie de mise en visibilité de « *l'univers Aubusson* » doit être construite. Elle associera l'Association Lainamac, avec laquelle sont partagées diverses problématiques dans le cadre du Pôle art textile / art tissé Aubusson-Felletin (voir présentation en PJ) :

La Cité internationale de la tapisserie souhaite disposer d'un plan d'ensemble élaboré avec l'appui de prestataires extérieurs visant à spécifier :

✓ une approche de design stratégique s'attachant à en préciser les contours et à esquisser les domaines possibles de valorisation.

✓ une démarche active, phasée et testée de valorisation de ce gisement notamment à travers une analyse d'expériences comparables ; le phasage détaillé de la concrétisation et de mise en visibilité de cet « *univers Aubusson* » en direction de prescripteurs, d'acteurs de l'industrie du luxe, de potentiels porteurs de projets,... Le rôle que pourrait y prendre l'installation de résidences de créateurs spécialisées. Les incidences sur l'offre de services du territoire à promouvoir ou à compléter, devront également être étudiées....

✓ une opération de communication et de relations publiques envisagée à priori à deux échelles :

\* une sensibilisation de porteurs de projets potentiels de niveau TPE pour qu'ils aient l'envie de s'inscrire dans cette démarche, en faisant valoir les atouts : marque Aubusson, filière et Cité de la tapisserie, ensemble de savoir-faire, entreprises liées à la création et au décoratif

sur le territoire (Diadelos, Atelier Vincent Dubourg, Atelier Vincent Crinière, L'Atelier,...), ressources liées à la thématique laine et feutre développée à Felletin,....

\* une sensibilisation ciblée d'entrepreneurs (réseaux textiles, réseaux entrepreneurs, réseaux luxe,...), de type cadres ayant eu des responsabilités dans le secteur du luxe, du textile,..., mais qui sont désireux de diriger une structure, de devenir des patrons..., en leur diffusant le message suivant : venez vous inscrire dans cette belle histoire d'Aubusson, dans ce grand récit d'un grand savoir-faire de la France, imaginez, créez et vous serez accompagnés par des services, des savoir-faire, un réseau d'opportunités, une communication appropriée.... ».

Le suivi de la mission sera assuré par un comité technique regroupant le Directeur de la Cité, le Conservateur de la Cité, la responsable du Centre de ressources de la Cité, un représentant de l'Agence de développement et d'innovation de la Nouvelle Aquitaine, la Directrice de Lainamac, un représentant de la CCI, un représentant de la Chambre des Métiers, un représentant de la Direccte.

Un Comité de pilotage constitué d'élus du Syndicat mixte de la Cité, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté de communes, des établissements consulaires et de représentants de l'Etat (Sous-Préfecture et Direccte) sera réuni à mi-parcours et en phase finale de la mission.

### **Article 3 : Organisation de la consultation**

#### **3.1 – Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est le Président du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie habilité à mener les procédures de marchés publics correspondant à la mise en œuvre de cette opération.

#### **3.2 – Procédure**

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, le Syndicat mixte pourra négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

#### **3.1 – Délais d'exécution / Pénalités de retard**

La durée du marché est de 24 mois, à compter de sa date de notification au titulaire. En cas de non-respect du calendrier d'intervention devenu contractuel, le titulaire sera mis en demeure par courrier avec accusé de réception et encourra une pénalité de 50 € par jour de retard.

#### **3.2 – Délai de validité des offres**

Les offres sont valides pendant 3 mois à compter de la date de remise des offres.

#### **3.3 – Variantes**

Les variantes seront acceptées si elles sont accompagnées d'une solution de base conforme aux caractéristiques principales présentées ci-dessus. Les candidats sont ainsi invités à fournir des solutions originales et innovantes au pouvoir adjudicateur et susceptibles d'en améliorer la pertinence économique.

#### **3.4 – Contenu des offres**

Les offres comprendront a minima les éléments suivants :

- un devis détaillé, comprenant notamment le nombre de jours consacrés à la mission,
- une note synthétique personnalisée présentant la méthodologie d'intervention envisagée et la composition pluridisciplinaire de l'équipe,

- un dossier de références, une expérience dans le domaine du tissage et plus particulièrement celui de la tapisserie d'Aubusson, est appréciée,
- un calendrier prévisionnel d'intervention, appelé à devenir contractuel après calage avec le maître d'ouvrage et qui ne saurait être supérieur à 6 mois. L'attention des candidats est attirée sur son importance car elle constituera le planning de réalisation des œuvres,
- un document du candidat permettant d'attester du paiement de ses cotisations fiscales et sociales à demander par le candidat à son correspondant de l'administration fiscale et à renouveler tous les six mois,
- le présent CCTP paraphé, daté et signé sans modification.

**Un chef de projet sera clairement désigné pour être l'interlocuteur de la Cité pour la conduite de la mission, pendant toute la durée d'exécution du marché.**

▪ En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

▪ En cas de groupement :

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Le délégataire devra présenter une forme juridique qui lui permette d'assurer les missions qui lui seront confiées dans le cadre de cette convention. Pour tout groupement, un mandataire doit être désigné.

En cas de groupement et de sous-traitance et en l'absence de nouveaux formulaires de candidature, les candidats devront fournir les formulaires de déclaration de candidature (DC) disponibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ancien DC4), ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les cotraitants. Sur ce document doivent être mentionnés le type de groupement ainsi que le mandataire et doit être désigné sans équivoque celui d'entre eux habilité à signer les pièces de l'offre ;

- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5) ;

- le DC4, en cas de sous-traitance – Déclaration de sous-traitance (ancien DC13, également joint à l'acte d'engagement) ;

### **3.5 – Sélection des offres**

Les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale.

Les critères et leur pondération sont les suivants :

- Méthodologie d'intervention et composition de l'équipe / 50 points
- Prix / 40 points
- Pertinence et optimisation du calendrier d'intervention / 10 points

### **3.6 – Date de remise des offres**

Les offres devront être reçues au plus tard le jeudi 1er juin 2017, à 17h00.

Dans tous les cas, le procédé utilisé par le candidat doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception du pli. Aussi les envois par courrier électronique et télécopie sont exclus. Les envois simplement déposés dans la boîte aux lettres du Syndicat mixte ne seront pas pris en compte. **Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.**

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie est ouvert au public tous les jours de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Ces horaires d'ouverture doivent être entendus comme les jours ouvrés applicables au pouvoir adjudicateur.

## **Article 4- Clauses administratives**

### **4-1 Lieu d'exécution**

Le candidat titulaire aura une obligation de présence périodique à Aubusson, notamment pour la réunion de maîtrise d'ouvrage démarrage et pour les réunions du Comité technique et du Comité de pilotage. Cette présence conditionne le paiement des différents acomptes et du solde de la mission.

### **4.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail**

Conformément à l'article 6 du CCAG – PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas des prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

### **4.3 – Prix et variations dans les prix – Règlement des comptes**

Les prix sont fermes et définitifs. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix global forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement. Ce prix comprend tous les frais inhérents à la réalisation de la mission.

### **4.4 – Acomptes et solde**

- 20 % du montant TTC de la mission pourront être réglés lorsque sera constatée la participation à la réunion de maîtrise d'ouvrage de démarrage,
- 40 % supplémentaires seront versés après la remise du rapport intermédiaire et la participation à un comité technique et un comité de pilotage,
- le solde sera libéré à la validation par la Cité internationale de la tapisserie du rapport final et la participation au dernier comité de pilotage.

Les demandes de paiement seront accompagnées d'un RIB et seront transmises à l'adresse du Syndicat mixte indiquée à l'article 5.

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

## **5 - Renseignements**

Les renseignements pourront être pris auprès de :

Emmanuel Gérard

Directeur

Christophe Jamot

Chargé de mission  
Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie  
BP 89 – Rue des arts  
23200 AUBUSSON  
Tél : 05 55 66 66 66 / courriel : [contact@cite-tapisserie.fr](mailto:contact@cite-tapisserie.fr)

## **6 – Règlement des litiges**

Le tribunal administratif de Limoges sera compétent en cas de litige.

Le présent document sera à accepter sans conditions par les candidats qui le renverront daté, paraphé, signé et revêtu de la mention « lu et approuvé ».



*Ce site est cofinancé  
par l'Union Européenne.  
L'Europe s'engage en Limousin  
avec le Fonds Européen  
de Développement Régional.*

**L'UE et la Région Nouvelle-Aquitaine soutiennent ce projet.**